



APR 9 1979

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

UN/SA COLLECT Distr.
GENERALE

S/13225
5 avril 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 5 AVRIL 1979, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE CHARGE D'AFFAIRES DE LA MISSION PERMANENTE DE L'AFRIQUE DU SUD
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Gouvernement sud-africain a reçu, au cours de ces derniers jours, des appels à la clémence en faveur de M. Solomon Mahlangu. A la demande du groupe africain à l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité s'est réuni une nouvelle fois aujourd'hui pour s'occuper de questions qui relèvent de la compétence nationale exclusive de l'Afrique du Sud.

Je souhaiterais apporter à vous-même ainsi qu'aux autres personnes qui se sont intéressées à cette affaire, les précisions ci-après sur M. Mahlangu ainsi que sur les faits qui ont conduit à ce qu'il soit reconnu coupable d'assassinat et en conséquence condamné.

M. Mahlangu est parti d'Afrique du Sud et a reçu une instruction militaire et un entraînement à l'emploi d'explosifs en Angola. Au cours du mois de juin 1977, il est revenu en Afrique du Sud avec M. Mandy Motloug et un autre complice, en apportant avec eux armes, munitions et explosifs. Armés de trois pistolets mitrailleurs chargés et d'une grenade à main, ils sont arrivés à Johannesburg le 13 juin 1977 et ont éveillé la suspicion d'un chauffeur de taxi qui a souhaité voir le contenu de leurs bagages, sur quoi ils se sont enfuis dans des directions diverses. En s'enfuyant, MM. Mahlangu et Motloug ont tiré plusieurs coups de feu contre un certain nombre de personnes lancées à leur poursuite ainsi que contre des spectateurs extérieurs à l'affaire. Ils ont pénétré dans un bâtiment et ont rencontré quatre hommes en train de prendre leur thé du matin dans un bureau. Sans le moindre avertissement, ils ont ouvert le feu sur les quatre hommes et deux de ces personnes innocentes ont été tuées et l'un blessé à la suite de leur malheureuse rencontre avec M. Mahlangu et son compagnon. On a appris ultérieurement qu'il a été constaté lors de l'arrestation de M. Mahlangu, que l'arme à feu de ce dernier était enrayée.

M. Mahlangu a été par la suite jugé et reconnu coupable notamment de deux chefs d'assassinat et de deux chefs de tentative d'assassinat. Le tribunal ne lui a reconnu aucune circonstance atténuante. Aux termes du droit pénal sud-africain, analogue en cela au droit de la plupart des autres pays, le complice d'un crime tel que l'assassinat, se rend coupable du crime lui-même.

M. Mahlangu a donc bien été reconnu coupable d'un délit pénal et n'a donc pas été condamné pour des motifs politiques.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires,

(Signé) J. Adriaan EKSTEEN
